



LA BOURSE NATIONALE DE LYCEE

Campagne nationale 2012-2013

Session d'information du 18 novembre 2011

Lycées publics de Paris

Yohann PRUNIER

Qu'est-ce qu'une bourse nationale de lycée ?

- La bourse nationale de lycée est une aide financière à la scolarité qui comprend en règle générale deux parties :
 - le droit à bourse,
 - les primes,
 - voire une troisième partie pour certains élèves : la bourse au mérite
- Elle est attribuée à partir de la classe de seconde générale, technologique ou professionnelle jusqu'à l'obtention du baccalauréat.
- Cette aide est versée en trois fois, son paiement à la famille est trimestriel : à la fin des mois de Décembre, Mars et Juin.



1 - Le droit à bourse

- Il est calculé en fonction du nombre de parts de bourse attribué à la famille.
- Le nombre de parts de bourse est défini en fonction des ressources fiscales **déclarées en 2010** et des points de charge calculés au regard de la situation familiale du demandeur.



Parts supplémentaires de bourse

- Des parts de bourse supplémentaires peuvent être accordées aux élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle ou technologique : 2 parts de bourse supplémentaires qui s'additionnent aux parts de base.
- Une part de bourse est attribuée de droit aux élèves boursiers, enfants d'agriculteurs, et une autre supplémentaire s'ils sont scolarisés en qualité d'internes.
- **Le maximum de parts de bourse accordé pour une bourse nationale d'études du second degré de lycée est de 13 parts.**

2 - Les primes

- Elles permettent aux familles de faire face aux frais de scolarité et sont de deux types :
- **2.1 - Les primes versées dans leur totalité en une seule fois, au titre du premier trimestre scolaire avec le premier terme du droit à bourse (fin du mois de décembre) :**
 - Les primes d'entrée en classe de seconde, première et terminale,
 - La prime d'équipement.
- **2.2 - Les primes versées trimestriellement avec les 3 fractions du droit à bourse (fin des mois de Décembre, Mars et Juin) :**
 - La prime à la qualification,
 - La prime à l'internat.

A qui peut être attribuée cette bourse ?

- A tous les élèves de troisième entrant en classe de seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel.

**La demande est déposée par la famille,
au collège de l'élève.**

- A tous les élèves, des classes de seconde à la terminale, scolarisés en lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous-contrat public, habilités à recevoir des boursiers du Ministère de l'Education nationale.

**La demande est remise par les représentants légaux, au
secrétariat du lycée du candidat boursier**

Il est important d'informer et de sensibiliser vos élèves.
(Panneaux lumineux, affiche, informations par les professeurs principaux,
carnet de correspondance, etc.)

Où peut-on retirer un dossier de demande de bourse ?

A quelle date ?

- En Janvier ou Février, le dossier pré-imprimé est téléchargeable sur le [site du Ministère de l'Education nationale](http://www.education.gouv.fr) :

Adresse du site : <http://www.education.gouv.fr>

Ou

- **Ce dossier peut être retiré par la famille, au secrétariat du collège ou lycée fréquenté par l'élève.**

Une circulaire rectorale annuelle est envoyée aux établissements scolaires parisiens accompagnée du modèle de la demande de bourse nationale de lycée.

Quels sont les documents à joindre à la demande ?

- **1 – Justificatif (s) des revenus de la famille.**
- Photocopie lisible et complète de l'avis d'imposition ou de non-imposition, délivré par les services fiscaux en 2011 mentionnant les revenus de 2010.
- **2 – A titre exceptionnel : revenu(s) actuel(s) du ou des représentants légaux :**
 - dans le cas d'une dégradation de la situation financière et/ou familiale,
 - en cas de chômage,
 - en cas de séparation officielle ou de divorce.
- **3 – Situation familiale**

Attention : quels sont les charges et frais exclus du calcul du droit ouvert ?

- Les frais rattachés au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- Les charges et dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- Les frais liés à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

Quels sont les date limite et lieu de dépôt des demandes ?

- La demande de bourse doit être déposée au secrétariat du collège ou lycée, accompagnée des pièces administratives justifiant la situation familiale et financière du demandeur.
- Lors du dépôt de la demande de bourse nationale de lycée, **un accusé de réception est remis obligatoirement à la famille**, validant la bonne réception de la demande de bourse de lycée, au sein du collège ou lycée.
- La date limite de dépôt est définie annuellement, elle clôture la campagne de bourse nationale qui prend naissance au mois de Janvier ou Février.
- Pour 2011, la date limite **a été fixée au 03 juin 2011**, par dispositions ministérielles publiées au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Qu'est-ce qu'une campagne complémentaire de bourse nationale de lycée ?

- La campagne complémentaire concerne **uniquement les candidats boursiers scolarisés dans des classes de « type collège »**, implantées dans un lycée, un Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA), ou un centre de formation pour apprentis (CFA), les chambres de commerces et d'industries. Cette population d'élèves est affectée et scolarisée tardivement au sein de ces classes d'enseignements ou de formations spécifiques.
- Exemple : Les classes des cycles d'insertion professionnelle par alternance, des enseignements adaptés, des classes de troisième à module 6 heures de découverte professionnelle, DIMA, etc.
- Les dossiers pré-imprimés de demande de bourse nationale de lycée de ces candidats boursiers doivent parvenir complets au Rectorat de Paris, visés par la personne habilitée, au plus tard **dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre de chaque année.**

Par qui la bourse nationale de lycée est elle versée ?

Quand est-elle versée ?

- **Par les agents comptables** sur le compte bancaire du représentant légal pour les lycées publics, après déduction des frais de pension ou de demi-pension.
- Une subvention est versée trimestriellement par le Bureau des aides financières à la scolarité, son montant est calculé en fonction de la projection financière et l'expression de besoins transmis par le gestionnaire ou l'agent comptable du lycée public (EPL) sur les états de versement de provision.
- **Par le Rectorat de l'académie de Paris**, sur le compte bancaire du représentant légal, pour les boursiers affectés dans un des 12 lycées municipaux de Paris.
- Les paiements du droit à bourse et la prime à l'internat sont trimestriels.
- Les primes d'entrée en seconde, première et terminale, la prime à la qualification, la prime d'équipement sont versées en une seule fois avec le paiement de la première fraction du droit à bourse.

Les réexamens et remises en cause

- La décision de recevabilité ou irrecevabilité de la bourse nationale de lycée appartient à l'inspecteur d'académie du second degré qui prononce sa décision à travers la notification de droit ouvert, ou la notification de refus de bourse nationale d'études du second degré de lycée.

La vérification de ressources obligatoire :

- La décision d'attribution de la bourse de lycée est réexaminée en cas de redoublement, de réorientation ou préparation à une formation complémentaire du boursier.

Une liste des élèves soumis à révision de ressources est transmise en septembre aux lycées. Elle devra être retournée accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt sur le revenu 2010.

La sanction de bourse

- La bourse nationale de lycée est soumise à l'assiduité de l'élève boursier, et peut être supprimée en cas d'absentéisme signalé par le proviseur au Rectorat de l'académie de Paris.
- Un congé ou retrait de bourse peut être proposé par le proviseur à l'inspecteur d'académie du second degré (IA2), pour les élèves boursiers absentéistes en cas d'absences injustifiées et répétées ou pour ceux qui ont fait l'objet d'une exclusion par conseil de discipline.

Un dossier est constitué, il comprend : les relèves d'absences de l'élève, et la fiche de sanction signée par le proviseur

- Les décisions de sanction de bourse (sur proposition du lycée) :
 - a) **Moins** de 31 demi-journées d'absences :
 - Une lettre d'avertissement est adressée à la famille de l'élève absentéiste,

b) **Au-delà** de 31 demi-journées injustifiées, soit 15 jours d'absence, il est opéré :

- Un congé de bourse,
- Une suspension temporaire de la bourse,
- Un retrait de la bourse.

La famille est destinataire d'une notification de sanction signée Par l'IA2. Une copie de cette décision est adressée au lycée.

A réception, les services du lycée procéderont à la diminution du montant trimestriel du droit bourse au regard du calcul des jours d'absences injustifiées.

La sanction de bourse est réalisée UNIQUEMENT si élève a fait l'objet d'une procédure de signalement d'absentéisme au service académique du contrôle de l'assiduité (DVE4).

Qu'est-ce qu'une bourse provisoire ?

- La bourse provisoire peut être attribuée sur critères sociaux en fonction du barème en vigueur, après la date la fin de la campagne nationale liée aux bourses de lycée et dans le courant de l'année scolaire.
- Elle concerne **uniquement** des familles qui, n'ayant pas demandé ou obtenu une bourse dans le cadre de la campagne nationale 2011-2012 se trouvent, par suite d'événements graves et imprévisibles intervenus **après le 03 Juin 2011** (date de fin de campagne de bourse), **dans une situation financière ne leur permettant plus d'assumer tout en partie les frais d'études de l'enfant scolarisé au lycée.**

Quelle sont les différentes étapes pour l'étude, l'attribution et le versement d'une bourse nationale de lycée ?

- **Etape n°1** : La famille constitue et dépose au collège ou au lycée son dossier de demande de bourse.
- **Etape n°2** : Le secrétariat de l'établissement scolaire remet un accusé réception à la famille, **ce document est édité à partir de SCONET-BOURSES.**
- **Etape n°3** : Le gestionnaire ou la personne en charge de la gestion des bourses au sein de l'établissement scolaire :
 - - inscrit impérativement en haut à gauche du dossier pré-imprime, le numéro INE de l'élève,
 - - appose le cachet du collège ou lycée, ainsi que la date du jour du dépôt,
 - - vérifie la présence de l'avis d'imposition 2010 et éventuellement de toutes les pièces justifiant la situation familiale et financière du demandeur.
 - - **une saisie des dossiers de demande de bourse nationale de lycée est effectuée sur l'application « SCONET-BOURSES », à l'issue il est opéré à l'édition des accusé-réceptions et du bordereau-envoi.**



- **Etape n°4 :**

- **Le personnel administratif du collège ou du lycée transmet les dossiers de demande de bourse au Bureau des aides financières à la scolarité accompagnés d'un bordereau d'envoi et des accusé-réceptions.**

- **Etape n°5 :**

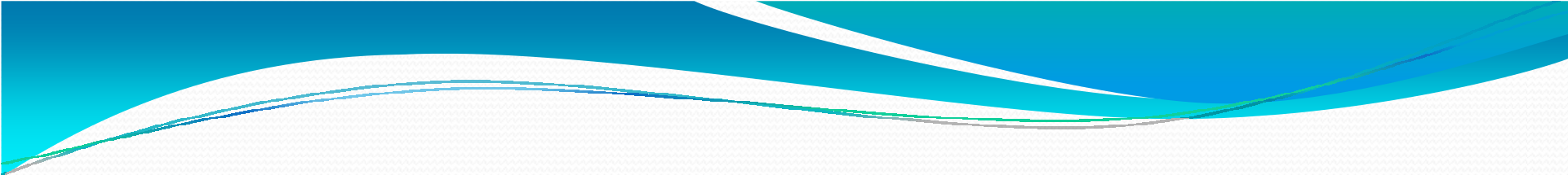
- A réception, les dossiers de demande de bourse sont étudiés, instruits et saisis sur l'application académique de gestion des bourses « AGEBNET » par le Bureau des aides financières à la scolarité ; trois cas de figure peuvent être créés :

1er cas : La bourse est acceptée, une notification de droit ouvert est éditée et transmise à la famille.

Certains de ces candidats boursiers issus des classes de 3^o pourront éventuellement, **sur proposition du Principal** faire l'objet d'un classement « Elèves méritants » **à saisir sur SCONET-BOURSES**, pour présentation des dossiers des élèves proposés devant la commission départementale chargée d'attribuer la bourse au mérite.

2ème cas : La bourse est refusée, une notification de refus est imprimée et adressée au représentant légal ;

- **Soit pour hors barème** : les ressources du foyer au regard de la composition de famille sont supérieures au barème en vigueur,
- **Soit pour hors délai** : le dossier a été déposé après la date limite de dépôt fixée annuellement (03 juin 2011).

- 
- **3ème cas** : La bourse est refusée *temporairement*, une notification de refus est imprimée et adressée au représentant légal, lui précisant les pièces justificatives manquantes pour consolider la demande de bourse,

Une date limite de réception des documents est précisée sur la notification de refus « pour incomplet ».

Les documents réclamés aux familles doivent être parvenus à la DVE3, impérativement sous 15 jours (délais légaux).

A l'issue de cette période le dossier est définitivement refusé par le service académique des bourses.

- **Etape n°6 :**

- L'établissement scolaire devra mettre à jour ou saisir sur la base « élèves », tous les élèves qui ont été affectés et scolarisés à la rentrée 2012-2013.

- **Etape n°7 :**

- L'attribution de la bourse nationale de lycée est conditionnée par la présence du candidat boursier dans une classe de lycée.
- La notification d'attribution de bourse nationale de lycée est éditée après la date limite de mise à jour de la scolarité (pour 2011 : à compter du 23 septembre 2011).

Cette notification est remise à la famille **par l'intermédiaire du lycée d'accueil.**

- **Etape n°8 :**

- Une liste des boursiers à payer est adressée au gestionnaire du lycée, pour vérification de la présence des boursiers (**respecter la date de limite de transmission rattachée à cette liste**), afin de valider le versement du droit à bourse.



- **Etape n°9 :**

- Les états de versement de subvention sont adressés à la DVE3 (service d'intendance).
- La subvention trimestrielle de bourse de lycée est versée sur le compte bancaire du service d'intendance, par l'intermédiaire de la Recette générale des Finances de Paris.

- **Etape n°10**

- Le gestionnaire et/ou l'agent comptable procèdent aux paiements trimestriels des droits de bourse et primes sur le compte bancaire des représentants légaux, après déduction des frais de pension ou de demi-pension.

La bourse au mérite : à qui peut-elle être attribuée ?

- La bourse au mérite **est exclusivement réservée aux élèves titulaires d'une bourse nationale de lycée, à l'issue de la classe de troisième**, qui s'engagent par écrit à poursuivre avec assiduité un cycle d'enseignement général, technologique ou professionnel jusqu'au baccalauréat, dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers de l'Education nationale.
- Elle est attribuée de droit, **à tous les élèves boursiers de troisième entrant en classe de seconde**, ayant obtenu le diplôme national du brevet avec la mention « Bien » ou « Très bien ».
- A tous les élèves boursiers **méritants de troisième**, identifiés en conseil de classe et proposés par le Principal du collège, qui ont reçu une décision favorable des membres de la commission départementale chargée d'attribuer les bourses au mérite, qui se réunit annuellement en octobre.
- Les élèves méritants doivent faire l'objet d'un classement, **qui sera saisi IMPERATIVEMENT sur l'application SCONET-BOURSES**. Ce classement ne doit prendre en compte que les candidats boursiers dont le droit à bourse **a été ouvert** (notification de droit ouvert).
- Le paiement de la bourse au mérite est trimestriel et son montant annuel **est fixé à 800 euros**, soit un versement trimestriel de 266,67 euros pour les deux premiers trimestres et 266,68 pour le dernier.

BOURSES NATIONALES DE LYCEE

CHRONOLOGIE DES ACTIONS A MENER

ANNEE SCOLAIRE 2011– 2012

FEVRIER – MAI 2012

- 1 – **Informer les familles** de l'ouverture de la campagne de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2012-2013,
- 2 – **Insérer** les notices à destination des représentants légaux, dans les carnets de correspondance,
- 3 – **Mettre en place une campagne de communication et d'information** avec la participation de la communauté éducative.
- 4 – **Remettre aux élèves ou familles** qui le souhaitent un dossier pré-imprimé de demande de bourse de lycée, accompagnée de la notice explicative,

- 5 - **Réceptionner** les dossiers de demande de bourse nationale de lycée déposés par les parents d'élève,
- 6 – **Saisir les dossiers** de demande de bourse sur SCONET-BOURSES dans la rubrique « Réception des dossiers », au fur et à mesure de leur réception,
- 7 – **Editer** sur SCONET-BOURSES, signer, remettre à la famille et dans les dossiers, **les accusés-réceptions**,
- 8 – Editer sur SCONET-BOURSES, signer les bordereaux d'envoi, **les transmettre au fur et à mesure** au Rectorat de Paris accompagnés des dossiers de demande de bourse nationale de lycée complets, signés par la personne habilitée et le cachet de l'établissement scolaire apposé.

JUIN – AOÛT 2012

- 9 – Une notification de droit ouvert ou de refus **sera adressée directement au demandeur** de cette aide financière à la scolarité par le Bureau DVE3,
- 10 – Les collèges qui proposent des élèves méritants issus des classes de 3^o, à l'obtention de la bourse au mérite devront :
- - **réaliser un classement dans SCONET-BOURSES**, à partir des informations transférées reprenant la liste des candidats boursiers ayant obtenu un droit ouvert au titre de la campagne de bourse nationale de lycée 2012-2013,
- - **transmettre** au Rectorat de Paris dans **le courant du mois de juillet 2012** (à l'issue des conseils de classe), pour les élèves priorités sur ce classement, **un dossier de demande de bourse au mérite accompagné des trois derniers bulletins de notes** (ces dispositions feront l'objet d'une circulaire rectorale détaillée).

- 11 – Les services d'intendance **définiront leur besoin en ressources financières** pour payer le 1er trimestre scolaire 2012-2013 de bourse.
- Ces documents comptables seront adressés en 2 exemplaires au début **du mois de Juillet 2012**, ils seront composés :
 - un état global de liquidation des bourses nationales,
 - un état de versement de provision (modèle 1),
 - une copie de la fiche de compte de tiers 44112 (ordre de recette **effectué**),
 - Un état récapitulatif des droits constatés (arrêté au 30/06/2012).

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2012

- 12 – [A la rentrée scolaire 2012](#), vous procéderez à la mise à jour de la Base « élèves » académique (SCONET-BEA), qui est réalisée lors des formalités d'inscription effectuées par vos lycéens,
- l'attribution de bourse nationale de lycée est conditionnée à la présence du candidat boursier dans un lycée implanté sur l'académie de Paris,
- 13 – Les remontées d'information de SCONET-BEA (fin septembre 2012) vers l'application académique de gestion des bourses (AGEBNET) permettront d'effectuer les éditions des notifications d'attribution de la bourse de lycée,
- **la création d'un deuxième numéro INE à un élève entraine une incohérence dans AGEBNET** empêchant l'édition de ces notifications d'attribution indispensables au paiement de ces aides sociales et à la réduction du montant annuel de la carte IMAGIN'R (RAPT).
- Le transfert de ces numéros INE entre collège ou lycée devra être **privilegié.**

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2012 (suite)

- 14 – Pour faciliter la gestion DVE3 et des lycées :

Les candidats boursiers de lycée affectés ou scolarisés titulaires d'une notification de droit ouvert peuvent vous transmettre une copie, pour s'identifier et vous faire connaître leur droit ouvert au titre de l'année scolaire 2012-2013.

- 15 – Une liste des élèves soumis à révision de ressources sera adressée aux lycées. Ces élèves redoublants, réorientés ou identifiés par la DVE3 devront par votre intermédiaire transmettre au Rectorat de Paris,
 - l'avis d'imposition sur le revenu 2010 déclaré en 2011,
 - La fiche de mise à jour « Maintien ».

Une fiche de mise à jour « transfert » devra être envoyée, accompagnée des revenus fiscaux 2010 UNIQUEMENT pour boursiers de lycée en provenance d'une autre académie.

Les transferts de lycée dans l'académie de Paris sont générés automatiquement par l'application informatique académique.

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012 (suite)

16 – En Septembre 2012, l'académie de Paris met en œuvre **une campagne complémentaire** de bourse de lycée destinée uniquement aux élèves scolarisés dans des classes de « type collège », implantées dans un lycée, un E.R.E.A. ou un centre de formation pour apprentis (ex : DIMA, CPA, 3°DP6, etc.),

la procédure de dépôt et traitement du dossier de demande de bourse de lycée **est identique à celle de la campagne nationale**, avec une date limite de dépôt fixée vers la mi-octobre 2012.

• SEPTEMBRE – OCTOBRE 2012 (suite)

- 17 – **Les bourses provisoires** :
Pour les familles en difficulté après la date limite de fin de campagne de bourses nationales de lycée 2012-2013, **peuvent déposer une demande de bourse de lycée** avec les mêmes dossiers pré-imprimés que la campagne nationale accompagnés des documents « Bourses provisoires ».
- 18 – Les services des lycées en charge de la gestion des bourses devront vérifier et renseigner la liste des boursiers à payer qui sera transmise dans le courant du mois d'octobre 2012, et pendant le 2^o et 3^o trimestre scolaire 2012-2013.
- 19 – **Les lycées publics** devront **IMPERATIVEMENT** procéder dans le courant du mois de Novembre 2012, au transfert des données en provenance d'AGEBNET à partir de SCONET-BOURSES ;
 - pour mettre à jour SCONET Base élèves,
 - pour alimenter SCONET-GFE.

- 20 – Les paiements de bourse seront réalisés en 3 fractions de bourses, par l'agent comptable (public) ou le Bureau des aides financières à la scolarité (municipaux) :
- 1er trimestre – **Fin Décembre 2012**,
- 2ème trimestre – **Fin Mars 2013**,
- 3ème trimestre – **Fin Juin 2013**.